



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Josée Grimaldi d'Esdra, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/035

Retrait de délibération 2019/315 du 25 novembre 2019 et principe de vente de gré à gré.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 69, située lieu dit TIMIZZOLO, d'une superficie totale d'environ 15 006 m².

Cette parcelle est classée en zone Ues du Plan Local d'Urbanisme, où sont uniquement autorisées les constructions liées aux équipements à vocation sportive.

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune, compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt patrimonial, public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal se trouve soumis à un régime de droit privé.

Par Délibération n° 2019/315 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, sur la parcelle cadastrée section AE n°69, émettait un avis favorable à la vente de gré à gré de cette parcelle au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien et autorisait Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

Toutefois, la Commune envisage désormais, en lieu et place de la conclusion d'un contrat de location-vente, une vente à paiement échelonné sur treize annuités.

De plus, la personne morale au profit de laquelle s'effectuera la vente du terrain est l'association Athletic Club Ajaccien et non la SAS Athletic Club Ajaccien.

Ultérieurement, il sera proposé au Conseil Municipal de valider les conditions essentielles de cette vente.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De retirer la délibération municipale n° 2019/315 en date du 25 novembre 2019.

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré à paiement échelonné, de la parcelle cadastrée section AE n° 69, située lieu dit TIMIZZOLO, d'une superficie totale de 15 006 m² environ, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0153 en date du 21 août 2019 ;
Vu, le courrier de la SAS Athletic Club Ajaccien en date du 14 Mars 2019 ;
Vu, la délibération municipale n°2019/315 en date du 25 novembre 2019 ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier.2020 ;

Considérant, l'absence d'intérêt patrimonial, public et général que représente la parcelle cadastrée section AE n°69 pour la Ville.

RETIRE

La délibération municipale n° 2019/315 en date du 25 novembre 2019.

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré à paiement échelonné, de la parcelle cadastrée section AE n°69, située lieu dit TIMIZZOLO, d'une superficie totale de 15 006 m² environ, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

(M. Stéphane Vannucci ne prend pas part au vote.)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

